

**De:** GP FS CHUBB Flash-Infos Produits & Réglementation  
**Objet:** Flash-Infos - Produits & Réglementation - FLA-23-03 - Réglementation - Nouvelle révision de la norme NF S61-933 de décembre 2022

# Flash-Infos

## Service Produits & Réglementation

**Thème :** Réglementation

**Objet :** Nouvelle révision de la norme NF S61-933 de décembre 2022

**De :** Yannick Thiefin

**Date :** 20/01/2023

**N° FI :** FLA-23-03



Ce Flash-Infos fait l'objet d'une enquête pour recueillir votre niveau de satisfaction au travers de 2 questions afin d'améliorer nos supports et communications futurs.

**On compte sur vous !**

[Lien vers l'enquête](#)

**Version PDF du Flash-Infos : FLA-23-03**

**Retrouvez l'ensemble des Flash-Infos via ce [lien](#)** (Lien non fonctionnel avec EDGE)

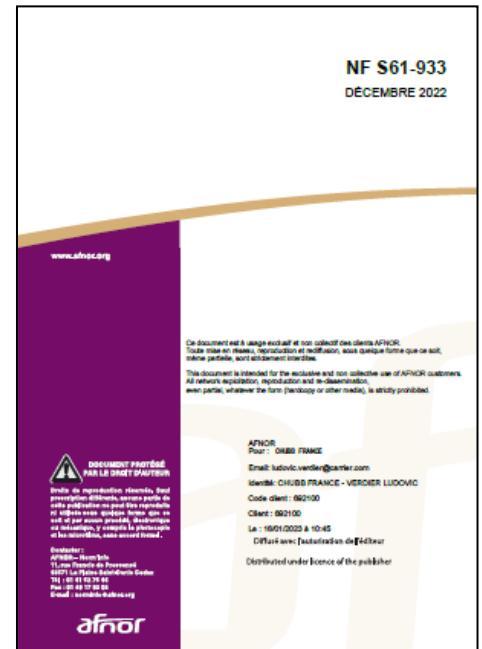
*Les liens présents dans le Flash-Infos peuvent ne pas être fonctionnels sur les iPhone d'entreprise car ces derniers n'ont pas accès au réseau intranet.*

### NF S61-933 de décembre 2022

Une nouvelle révision de la norme NF S61-933 a été publiée en décembre 2022.

Les principales modifications concernent :

- Les essais fonctionnels :
  - De l'alarme évacuation (annexe E)
  - Du compartimentage (annexe F)
  - Du désenfumage naturel (annexe G)
  - Du désenfumage mécanique (annexe H)
  - Des alimentations (annexe J)
- Des obligations à l'exploitant (annexe L)



### Comparaison des écarts entre la norme NF S61-633 de Décembre 2022 et la norme NF S61-933 d'Avril 2019

## Comparaison des écarts :

- En vert : le texte modifié ou ajouté dans la version de Décembre 2022
- En jaune : le texte de la version d'Avril 2019 non repris dans la version de Décembre 2022

## Commentaires :

- En bleu : Cas où nous considérons que le retrait du contrôle est incohérent pour garantir le bon fonctionnement des systèmes. Ces points de contrôle resteront dans nos modes opératoires en tant que préconisation Chubb France.
- Texte en rouge : Nous allons nous rapprocher du comité NF pour obtenir des compléments d'information car **nous considérerons que dans l'état, nous ne sommes pas en mesure de réaliser les essais/prestations demandés.**

Ce Flash-Infos sera mis à jour dès que nous aurons des informations complémentaires.

Les paragraphes non cités ci-dessous n'ont pas été modifiés

Avril 2019	Décembre 2022	Commentaires
<h2>1 - Domaine d'application</h2> <p>Le présent document fixe les règles générales minimales d'exploitation et de maintenance du Système de Sécurité Incendie (SSI) installé en conformité avec la série des normes NF S 61-931 à NF S 61-941 et NF S 61-970 et peut servir de guide pour d'autres produits entrant dans la composition d'un SSI et ne faisant pas l'objet d'une des normes citées à l'article 2 ou en bibliographie de la présente norme.</p> <p>Ce document ne traite pas des modifications et des extensions de l'installation qui sont traitées dans les règles d'installation.</p> <p>La télémaintenance telle que définie dans la norme de référence (voir NF EN 13306) est exclue du champ d'application des types d'actions de maintenance décrits dans le présent document.</p>	<h2>1 - Domaine d'application</h2> <p>Le présent document fixe les règles générales minimales d'exploitation et de maintenance du Système de Sécurité Incendie (SSI) installé en conformité avec la série des normes NF S 61-931 à NF S 61-941 et NF S 61-970 et peut servir de guide pour d'autres produits entrant dans la composition d'un SSI et ne faisant pas l'objet d'une des normes citées à l'article 2 ou en bibliographie de la présente norme.</p> <p>Ce document ne traite pas des modifications et des extensions de l'installation qui sont traitées dans les règles d'installation. <b>L'ajout de tout équipement dans l'installation est considéré comme une modification et donc traité par un installateur dans le cadre des normes d'installation des normes NF S 61-970 et NF S 61-932</b></p> <p>La télémaintenance telle que définie dans la norme de référence (voir NF EN 13306) est exclue du champ d'application des types d'actions de maintenance décrits dans le présent document.</p>	<p>➔ Pas d'impact. Rappel : Toute modification nécessite de mettre à jour le dossier d'identité du SSI.</p>
<h2>2 - Références normatives</h2> <p>Pas de modification</p>	<h2>2 - Références normatives</h2> <p>Pas de modification</p>	
<h2>3 - Termes et définitions</h2> <p>Pas de modification</p>	<h2>3 - Termes et définitions</h2> <p>Pas de modification</p>	
<h2>4 – Etats du SSI</h2> <p>Pas de modification</p>	<h2>4 – Etats du SSI</h2> <p>Pas de modification</p>	
<h2>5 – Principes de base</h2> <p>Pas de modification</p>	<h2>5 – Principes de base</h2> <p>Pas de modification</p>	
<h2>6 – Règles d'exploitation</h2> <p><b>6.1 Formation du personnel à l'exploitation du système</b> Il appartient au chef d'établissement d'habiliter le personnel chargé de l'exploitation et de la maintenance élémentaire. Le personnel chargé de l'exploitation doit posséder un niveau de qualification suffisant, donné par une formation réactualisée dans le temps en fonction de ses attributions et responsabilités. La formation des exploitants doit prendre en compte au minimum les aspects suivants : - la connaissance du site, - les consignes de sécurité internes à l'établissement, - la manipulation des éléments constitutifs du SSI et les conséquences prévisibles engendrées.  Chaque formation à l'exploitation devra faire l'objet d'un procès-verbal précisant : - le type de formation (connaissance du site, manipulation experte des éléments constitutifs du SSI et les conséquences prévisibles de ses actions, etc.), - les noms et signatures du formateur et des stagiaires,</p>	<p><b>6.1 Formation du personnel à l'exploitation du système</b> Il appartient au chef d'établissement d'habiliter le personnel chargé de l'exploitation et de la maintenance élémentaire. Le personnel chargé de l'exploitation doit posséder un niveau de qualification suffisant, donné par une formation réactualisée dans le temps en fonction de ses attributions et responsabilités. La formation des exploitants doit prendre en compte au minimum les aspects suivants : - la connaissance du site, - les consignes de sécurité internes à l'établissement, - la manipulation des éléments constitutifs du SSI et les conséquences prévisibles engendrées. - les scénarios types et les actions potentielles fonction du scénario en cours Chaque formation à l'exploitation devra faire l'objet d'un procès-verbal précisant : - le type de formation (connaissance du site, manipulation experte des éléments constitutifs du SSI et les conséquences prévisibles de ses actions, etc.), - les noms et signatures du formateur et des stagiaires,</p>	<p>➔ Les attestations de formation seront mises à jour pour intégrer ce point</p>

<p>- les jours, dates et heures des formations,  - le ou les supports, identifiés, qui ont servi de base à la formation.  Un procès-verbal de chaque formation réalisée doit être conservé par le chef d'établissement.</p>	<p>- les jours, dates et heures des formations,  - le ou les supports, identifiés, qui ont servi de base à la formation.  Un procès-verbal de chaque formation réalisée doit être conservé par le chef d'établissement.</p>	
<b>7 – Règles de maintenance</b>	<b>7 – Règles de maintenance</b>	
	<b>Pas de modification</b>	
<b>8 – Règles particulières</b>	<b>8 – Règles particulières</b>	
	<b>Pas de modification</b>	
<b>Annexe A – Niveaux d'accès</b>	<b>Annexe A – Niveaux d'accès</b>	
	<b>Pas de modification</b>	
<b>Annexe B – Essais fonctionnels SDI</b>	<b>Annexe B – Essais fonctionnels SDI</b>	
	<b>Pas de modification</b>	
<b>Annexe C – Essais fonctionnels du CMSI</b>	<b>Annexe C – Essais fonctionnels du CMSI</b>	
<p><b>C.1.3 Fonction de compartimentage :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrôle des signalisations de défaut de position d'attente pour la fonction concernée</li> <li>- Contrôle du passage en position de sécurité des DAS : <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit par contrôle visuel direct pour les DAS sans contrôle de position,</li> <li>- soit par contrôle visuel des signalisations des contrôles de position sur le CMSI.</li> </ul> </li> <li>- Contrôle de la commande des équipements techniques associés aux Z.C. (non-arrêt ascenseurs, monte-chARGE,...).</li> </ul>	<p><b>C.1.3 Fonction de compartimentage :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrôle des signalisations de défaut de position d'attente pour la fonction concernée <b>(optionnel)</b></li> <li>- Contrôle du passage en position de sécurité des DAS : <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit par contrôle visuel direct pour les DAS sans contrôle de position,</li> <li>- soit par contrôle visuel des signalisations des contrôles de position sur le CMSI.</li> </ul> </li> <li>- Contrôle de la commande des équipements techniques associés aux Z.C. (non-arrêt ascenseurs, monte-chARGE,...).</li> </ul>	<p>➔ Pas d'impact</p>
<b>Annexe D – Essais fonctionnels : Unité d'Aide à l'Exploitation (UAE)</b>	<b>Annexe D – Essais fonctionnels : Unité d'Aide à l'Exploitation (UAE)</b>	
	<b>Pas de modification</b>	
<b>Annexe E – Essais fonctionnels : SMSI – Alarme - Evacuation</b>	<b>Annexe E – Essais fonctionnels : SMSI – Alarme - Evacuation</b>	
<p><b>E 6 Essais fonctionnels des issues équipées de dispositif de verrouillage électromagnétique :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Constat de fonctionnement du déverrouillage de l'issue par action sur le déclencheur manuel de couleur verte à fonction d'interrupteur,</li> <li>- Constat que le réarmement des dispositifs de verrouillage pour issue de secours ne s'effectue pas automatiquement à la fin de la diffusion du signal d'évacuation.</li> </ul>	<p><b>E 6 Essais fonctionnels des issues équipées de dispositif de verrouillage électromagnétique :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour l'installation équipée d'une activation au-delà de l'alarme générale d'évacuation : il doit être constaté que le réarmement des dispositifs de verrouillage pour issue de secours ne s'effectue pas, tant qu'il n'y a pas eu d'action au niveau 2 (acquittement processus ou réarmement CMSI), automatiquement à la fin de la diffusion du signal d'évacuation.</li> </ul>	<p>➔ Point de contrôle à réaliser lors des opérations de maintenance.</p>
<b>Annexe F – Essais fonctionnels : SMSI – Compartimentage</b>	<b>Annexe F – Essais fonctionnels : SMSI – Compartimentage</b>	
<p><b>F.1 Portes à fermeture automatique</b></p> <p><b>F.1.1 DAS Porte coulissante à fermeture automatique :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Constat :</li> <li>- de l'intégrité du DAS ;</li> <li>- de l'absence d'obstacle à la fermeture ;</li> <li>- du bon état général du support.</li> </ul>	<p><b>F.1 Portes à fermeture automatique</b></p> <p><b>F.1.1 DAS Porte coulissante à fermeture automatique :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Constat :</li> <li>- de l'intégrité du DAS ;</li> <li>- de l'absence d'obstacle à la fermeture ;</li> <li>- du bon état général du support.</li> </ul>	

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Constat de fermeture du DAS suite à une action manuelle à partir de toutes les commandes ;</li> <li>- Constat de fermeture du DAS suite à un ordre de télécommande ;</li> <li>- Constat du fonctionnement du dispositif d'anti-réarmement involontaire (si équipé) ;</li> <li>- Mesure du temps de fermeture inférieur à 30 s ;</li> <li>- Mesure de la vitesse de fermeture inférieure à 0,3 m/s ;</li> <li>- Mesure du rebond de fin de course ≤ 5 cm ;</li> <li>- Vérification de la bonne fermeture de la porte suite à un arrêt sur obstacle ;</li> <li>- Contrôle du bon fonctionnement des contacts de contrôle de position d'attente (si présents) ;</li> <li>- Contrôle du passage en position de sécurité et du bon retour d'information du contact au bornier du DAS.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Constat de fermeture du DAS suite à une action manuelle à partir de toutes les commandes ;</li> <li>- Constat de fermeture du DAS suite à un ordre de télécommande ;</li> <li>- Constat du fonctionnement du dispositif d'anti-réarmement involontaire (si équipé) ;</li> <li>- Mesure de la vitesse de fermeture inférieure à 0,3 m/s ;</li> <li>- Mesure du rebond de fin de course ≤ 5 cm ;</li> <li>- Vérification de la bonne fermeture de la porte suite à un arrêt sur obstacle <b>et après retrait de celui-ci</b> ;</li> <li><b>- Contrôle du bon fonctionnement des contacts de position raccordés au SSI et du retour d'information soit au bornier du DAS soit sur l'US du CMSI (si présents).</b></li> </ul>	<p>→ Nous considérons que la mesure du temps de fermeture des DAS est un point essentiel pour s'assurer du bon fonctionnement des dispositifs. Quid d'un DAS qui mettrait 60 s pour se fermer alors que le désenfumage mécanique serait déjà en fonctionnement, ce qui impliquerait un risque de fermeture de porte non effective. Le retrait de ce point de contrôle nous semble incohérent, nous continuerons donc de réaliser ce contrôle en termes de préconisation Chubb France. Le mode opératoire sera prochainement mis à jour pour intégrer cette préconisation.</p> <p>→ Le mode opératoire va prochainement être mis à jour pour intégrer ce point de contrôle.</p>
<p><b>F.1.2 DAS Porte battante à fermeture automatique :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Constat : <ul style="list-style-type: none"> <li>- de l'intégrité du DAS ;</li> <li>- de l'absence d'obstacle à la fermeture ;</li> <li>- du bon état général du support.</li> <li>- de la fixation des éléments constitutifs.</li> </ul> </li> <li>- Constat de fermeture du DAS suite à une action manuelle à partir de toutes les commandes ;</li> <li>- Constat de fermeture du DAS suite à un ordre de télécommande ;</li> <li>- Constat du fonctionnement du dispositif d'anti-réarmement involontaire (si équipé) ;</li> <li>- Mesure du temps de fermeture ≤ 30 s ;</li> <li>- Mesure de la vitesse de fermeture ≤ 10 degrés par seconde ;</li> <li>- Vérification de la bonne fermeture de la porte (verrouillage du pêne demi-tour si applicable) après une ouverture de 10° et à différents angles ;</li> <li>- Vérification de la bonne sélection des vantaux (si applicable) ;</li> <li>- Vérification de la bonne fermeture de la porte suite à un arrêt sur obstacle <b>et après retrait de celui-ci</b> ;</li> <li>- Contrôle du bon fonctionnement des contacts de position raccordés au SSI et du retour d'information soit au bornier du DAS soit sur l'US du CMSI (si présents).</li> </ul>	<p><b>F.1.2 DAS Porte battante à fermeture automatique :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Constat : <ul style="list-style-type: none"> <li>- de l'intégrité du DAS ;</li> <li>- de l'absence d'obstacle à la fermeture ;</li> <li>- du bon état général du support.</li> <li>- de la fixation des éléments constitutifs.</li> </ul> </li> <li>- Constat de fermeture du DAS suite à une action manuelle à partir de toutes les commandes ;</li> <li>- Constat de fermeture du DAS suite à un ordre de télécommande ;</li> <li>- Constat du fonctionnement du dispositif d'anti-réarmement involontaire (si équipé) ;</li> <li>- Mesure de la vitesse de fermeture ≤ 10 degrés par seconde ;</li> <li>- Vérification de la bonne fermeture de la porte (verrouillage du pêne demi-tour si applicable) après une ouverture de 10° et à différents angles ;</li> <li>- Vérification de la bonne sélection des vantaux (si applicable) ;</li> <li>- Vérification de la bonne fermeture de la porte suite à un arrêt sur obstacle <b>et après retrait de celui-ci</b> ;</li> <li><b>- Contrôle du bon fonctionnement des contacts de position raccordés au SSI et du retour d'information soit au bornier du DAS soit sur l'US du CMSI (si présents).</b></li> </ul>	<p>→ Nous considérons que la mesure du temps de fermeture des DAS est un point essentiel pour s'assurer du bon fonctionnement des dispositifs. Quid d'un DAS qui mettrait 60 s pour se fermer alors que le désenfumage mécanique serait déjà en fonctionnement, ce qui impliquerait un risque de fermeture de porte non effective. Le retrait de ce point de contrôle nous semble incohérent, nous continuerons donc de réaliser ce contrôle en termes de préconisation Chubb France. Le mode opératoire sera prochainement mis à jour pour intégrer cette préconisation.</p> <p>→ Le mode opératoire va prochainement être mis à jour pour intégrer ce point de contrôle.</p>
<p><b>F.1.3 DAS Rideau et porte à dévétissement vertical :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Constat : <ul style="list-style-type: none"> <li>- de l'intégrité du DAS ;</li> <li>- de l'absence d'obstacle à la fermeture ;</li> <li>- du bon état général du support.</li> <li>- de la fixation des éléments constitutifs.</li> </ul> </li> </ul>	<p><b>F.1.3 DAS Rideau et porte à dévétissement vertical :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Constat : <ul style="list-style-type: none"> <li>- de l'intégrité du DAS ;</li> <li>- de l'absence d'obstacle à la fermeture ;</li> <li>- du bon état général du support.</li> <li>- de la fixation des éléments constitutifs.</li> </ul> </li> </ul>	<p>→ Pas d'impact. Le contrôle du bon réglage des fermes portes fait partie intégrante du contrôle de l'intégrité du DAS. Le réglage rentre dans le cadre d'une action corrective.</p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Constat de fermeture du DAS suite à une action manuelle à partir de toutes les commandes (locales et centralisées) ;</li> <li>- Constat de fermeture du DAS suite à un ordre de télécommande ;</li> <li>- Contrôle de la commande manuelle en l'absence de l'alimentation normal-replacement ;</li> <li>- Constat du positionnement correct du D.A.S en position d'attente ;</li> <li>- Constat de l'arrêt sur obstacle, uniquement si l'effort d'écrasement est supérieur à 15 décanewton y compris en l'absence de l'alimentation normal-replacement ;</li> <li>- Constat du bon enroulement de la ou des nappes ;</li> <li>- Temps de fermeture (<math>\leq 30</math> s pour une hauteur <math>\leq 5</math> m. Au-delà, ajouter 5 s par mètre) ;</li> <li>- Vitesse de fermeture <math>\leq 0,2</math> m/s sur les 2 derniers mètres de la course ;</li> <li>- Distance d'arrêt sur obstacle si la fonction d'arrêt est exigée <math>\leq 5</math> cm ;</li> <li>- Contrôle du bon fonctionnement des contacts de contrôle de position d'attente (si présents) ;</li> <li>- Contrôle du bon fonctionnement des contacts de contrôle de position de sécurité (si présents) ;</li> <li>- Contrôle du passage en position de sécurité et du bon retour d'information du contact au bornier du DAS.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Constat de fermeture du DAS suite à une action manuelle à partir de toutes les commandes (locales et centralisées) ;</li> <li>- Constat de fermeture du DAS suite à un ordre de télécommande ;</li> <li>- Contrôle de la commande manuelle en l'absence de l'alimentation normal-replacement ;</li> <li>- Constat du positionnement correct du D.A.S en position d'attente ;</li> <li>- Constat de l'arrêt sur obstacle, uniquement si l'effort d'écrasement est supérieur à 15 décanewton y compris en l'absence de l'alimentation normal-replacement ;</li> <li>- Constat du bon enroulement de la ou des nappes ;</li> <li>- Vitesse de fermeture <math>\leq 0,2</math> m/s sur les 2 derniers mètres de la course ;</li> <li>- Distance d'arrêt sur obstacle si la fonction d'arrêt est exigée <math>\leq 5</math> cm ;</li> <li>- Contrôle du bon fonctionnement des contacts de position raccordés au SSI et du retour d'information soit au bornier du DAS soit sur l'US du CMSI (si présents).</li> </ul>	<p>→ Nous considérons que la mesure du temps de fermeture des DAS est un point essentiel pour s'assurer du bon fonctionnement des dispositifs. Quid d'un DAS qui mettrait 60 s pour se fermer alors que le désenfumage mécanique serait déjà en fonctionnement, ce qui impliquerait un risque de fermeture de porte non effective. Le retrait de ce point de contrôle nous semble incohérent, nous continuerons donc de réaliser ce contrôle en termes de préconisation Chubb France. Le mode opératoire sera prochainement mis à jour pour intégrer cette préconisation.</p> <p>→ Le mode opératoire va prochainement être mis à jour pour intégrer ce point de contrôle.</p>
<h4>F.2 Clapets télécommandés</h4> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Constat :</li> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de l'intégrité du DAS ;</li> <li>- du bon état général du support.</li> <li>- de la fixation des éléments constitutifs.</li> </ul> <li>- Constat du passage en position de sécurité du DAS suite à un ordre de télécommande ;</li> <li>- Contrôle du bon fonctionnement des contacts de contrôle de position d'attente (si présents) ;</li> <li>- Contrôle du bon fonctionnement des contacts de contrôle de position de sécurité (si présents) ;</li> <li>- Contrôle du passage en position de sécurité et du bon retour d'information du contact au bornier du DAS.</li> </ul>	<h4>F.2 Clapets télécommandés</h4> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Constat :</li> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de l'intégrité du DAS ;</li> <li>- du bon état général du support.</li> <li>- de la fixation des éléments constitutifs.</li> </ul> <li>- Constat du passage en position de sécurité du DAS suite à un ordre de télécommande ;</li> <li>- Constat du passage en position de sécurité suite au retrait du dispositif d'auto commande.</li> <li>- Contrôle du bon fonctionnement des contacts de position raccordés au SSI et du retour d'information soit au bornier du DAS soit sur l'US du CMSI.</li> </ul>	<p>→ Le constat du passage en position de sécurité suite au retrait du dispositif d'auto commande dans la section F.2 Clapets télécommandés est très probablement une erreur. Il devrait être situé dans la section F.3 Clapets auto commandés. Nous allons remonter ce point au comité NF pour obtenir des éclaircissements.</p> <p>→ Le mode opératoire va prochainement être mis à jour pour intégrer ce point de contrôle.</p>
<h4>F.3 Clapets auto commandés</h4> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Constat :</li> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de l'intégrité du DAS ;</li> <li>- du bon état général du support.</li> <li>- de la fixation des éléments constitutifs.</li> <li>- si exigé, de la remontée de l'information sur le CMSI du défaut de position d'attente.</li> </ul> <li>- Constat du passage en position de sécurité du DAS suite à une action directe sur celui-ci ;</li> <li>- Contrôle du bon fonctionnement des contacts de contrôle de position d'attente (si présents) ;</li> <li>- Contrôle du bon fonctionnement des contacts de contrôle de position de sécurité (si présents) ;</li> <li>- Contrôle du passage en position de sécurité et du bon retour d'information du contact au bornier du DAS.</li> </ul>	<h4>F.3 Clapets auto commandés</h4> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Constat :</li> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de l'intégrité du DAS ;</li> <li>- du bon état général du support.</li> <li>- de la fixation des éléments constitutifs.</li> <li>- si exigé, de la remontée de l'information sur le CMSI du défaut de position d'attente.</li> </ul> <li>- Constat du passage en position de sécurité du DAS suite à une action directe sur celui-ci ;</li> <li>- Contrôle du bon fonctionnement des contacts de position raccordés au SSI et du retour d'information soit au bornier du DAS soit sur l'US du CMSI.</li> </ul>	<p>→ Le mode opératoire va prochainement être mis à jour pour intégrer ce point de contrôle.</p> <p>En considérant que le contrôle du passage en position de sécurité suite au retrait du dispositif d'auto commande est à réaliser sur les clapets auto commandés, cette opération rend complexe la maintenance du fait de l'accès généralement difficile aux clapets (Nacelle, Echafaudage, ...). Ceci implique des surcoûts sur les contrats de maintenance. Le démontage régulier de ses équipements risque de provoquer des défauts. A noter que</p>

		<p>pour certain clapet, ce contrôle n'est pas possible car ils ne peuvent pas être testés sans le dispositif, au risque d'endommager le mécanisme ou <u>même de blesser le technicien</u>. Nous allons remonter ce point au comité NF pour obtenir des éclaircissements.</p>
<p><b>Annexe G – Essais fonctionnels : SMSI – Désenfumage naturel</b></p> <p><b>G.1 DAS de désenfumage (évacuation et amenée d'air)</b></p> <p><b>G.1.1 Dispositions communes à tous les DAS de désenfumage</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Constat : <ul style="list-style-type: none"> <li>- de l'intégrité du DAS ; par un examen visuel de l'état général du DAS de désenfumage (en façade ou en toiture) ;</li> <li>- de l'absence d'obstacles à l'ouverture et à la fermeture ;</li> <li>- du bon état général du support ;</li> <li>- de la fixation des éléments constitutifs.</li> </ul> </li> <li>- Essai de fonctionnement et validation de la mise en position de sécurité du DAS de désenfumage ;</li> <li>- Vérification du bon retour de la position de sécurité (si présente) ;</li> <li>- Vérification du bon retour d'état de la position d'attente (si présente) ;</li> <li>- Contrôle du passage en position de sécurité et du bon retour d'information du contact au bornier du DAS ;</li> <li>- Contrôle de l'absence d'obstacle au passage des fumées susceptible de modifier les caractéristiques aérauliques des DAS de désenfumage ;</li> <li>- Examen des fixations du DAS de désenfumage, si le contrôle est réalisable ;</li> <li>- Examen de l'alimentation du dispositif d'auto-commande et de l'état de l'élément thermosensible ;</li> <li>- Examen de la fixation des constituants des DAS de désenfumage. (vérins, chapes, charnières, étriers,...) ;</li> <li>- Mesure des temps de mise en sécurité de l'ensemble des DAS de désenfumage d'une même ZF ou canton ;</li> <li>- Examen du verrouillage des DAS de désenfumage après leur fermeture ;</li>   <li>- Réalisation des opérations d'entretien/maintenance décrites dans les notices des fabricants.</li> </ul> <p><b>G.2 Liaisons</b></p> <p><b>G.2.3 Liaisons pneumatiques :</b></p> <p>En complément du paragraphe G.2.1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Essai de l'étanchéité du réseau, à la pression de service ;</li> <li>- Examen des constituants : tubes, raccords.</li> </ul> <p><b>G.3 Dispositifs de commande et les DAC</b></p> <p><b>G.3.1 Actions communes à tous les dispositifs de commande et les DAC :</b></p>	<p><b>Annexe G – Essais fonctionnels : SMSI – Désenfumage naturel</b></p> <p><b>G.1 DAS de désenfumage (évacuation et amenée d'air)</b></p> <p><b>G.1.1 Dispositions communes à tous les DAS de désenfumage</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Constat : <ul style="list-style-type: none"> <li>- de l'intégrité du DAS ; par un examen visuel de l'état général du DAS de désenfumage (en façade ou en toiture) ;</li> <li>- de l'absence d'obstacles à l'ouverture et à la fermeture ;</li> <li>- du bon état général du support ;</li> <li>- de la fixation des éléments constitutifs.</li> </ul> </li> <li>- Essai de fonctionnement et validation de la mise en position de sécurité du DAS de désenfumage ;</li>   <li>- Contrôle du bon fonctionnement des contacts de position raccordés au SSI et du retour d'information soit au bornier du DAS soit sur l'US du CMSI.</li>   <li>- Examen des fixations du DAS de désenfumage, si le contrôle est réalisable ;</li> <li>- Examen de l'alimentation du dispositif d'auto-commande et de l'état de l'élément thermosensible ;</li> <li>- Examen de la fixation des constituants des DAS de désenfumage. (vérins, chapes, charnières, étriers,...) ;</li>   <li>- Examen du maintien en position de sécurité des DAS de désenfumage jusqu'à leur réarmement ;</li> <li>- Examen du maintien en position d'attente après réarmement des DAS de la fonction (ZF ou canton).</li> </ul> <p><b>G.2 Liaisons</b></p> <p><b>G.2.3 Liaisons pneumatiques :</b></p> <p>Limité aux essais du paragraphe G.2.1 :</p> <p><b>G.3 Dispositifs de commande et les DAC</b></p> <p><b>G.3.1 Actions communes à tous les dispositifs de commande et les DAC :</b></p>	<p>→ Le mode opératoire va prochainement être mis à jour.</p> <p>→ Le mode opératoire va prochainement être mis à jour.</p> <p>→ Le contrôle de l'absence d'obstacle est utile. Il permet de sensibiliser nos clients et surtout de s'assurer que le désenfumage est fonctionnel. Le mode opératoire sera prochainement mis à jour pour intégrer cette préconisation.</p> <p>→ Nous considérons que la mesure du temps de fermeture des DAS est un point essentiel pour s'assurer du bon fonctionnement des dispositifs. La norme de conception impose une ouverture de 60 s maximum. Le mode opératoire sera prochainement mis à jour pour intégrer cette préconisation.</p> <p>→ Le mode opératoire va prochainement être mis à jour.</p> <p>→ Pas d'impact</p> <p>→ Il n'y a plus de nécessité de réaliser les tests d'étanchéité du réseau, mais comme défini en G.3.3, il faut ré-éprouver les éléments constitutifs pneumatiques selon la fiche technique du fabricant ou à défaut tous les 10 ans.</p> <p>La méthodologie pour ré-éprouver n'est pas expliquée et paraît irréalisable (Pression d'épreuve différente selon les équipements</p>

<p>Les essais des dispositifs de commandes doivent être réalisés en effectuant un cycle complet de fonctionnement.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Constat :</li> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de l'intégrité des dispositifs de commande et des DAC ;</li> <li>- de l'accessibilité des DCS, DCM, DCMR. et DAC ;</li> <li>- du bon état général des supports ;</li> <li>- de la bonne fixation des éléments constitutifs ;</li> <li>- du fonctionnement des dispositifs de commande après déclenchement.</li> </ul> </ul> <p>- Examen visuel de l'état général des DCS, DCM, DCMR., DAC (corrosion, fixations, positionnement, protection mécanique, etc.) ;</p> <p><b>Réalisation des opérations d'entretien/maintenance décrites dans les notices des fabricants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les DCS, DCM ou DCMR. : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Examen de l'intégrité du scellé et de l'étiquette de vérification, si existants avec exploitation des informations ;</li> <li>- Essai de déclenchement manuel.</li> </ul> </li> <li>- Pour les DAC : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Essai de télécommande. Ces essais doivent dans la mesure du possible être coordonnés avec les essais du CMSI ;</li> <li>- S'assurer de la présence des étiquettes signalétiques du fabricant ;</li> <li>- Dépoussiérage, nettoyage des contre-plaques des déclencheurs électromagnétiques selon les préconisations du fabricant.</li> </ul> </li> <li>- Examen des réarmements.</li> </ul>	<p>Les essais des dispositifs de commandes doivent être réalisés en effectuant un cycle complet de fonctionnement.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Constat :</li> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de l'intégrité des dispositifs de commande et des DAC ;</li> <li>- de l'accessibilité des DCS, DCM, DCMR. et DAC ;</li> <li>- du bon état général des supports ;</li> <li>- de la bonne fixation des éléments constitutifs ;</li> <li>- du fonctionnement des dispositifs de commande après déclenchement.</li> </ul> </ul> <p>- Examen visuel de l'état général des DCS, DCM, DCMR., DAC (corrosion, fixations, positionnement, protection mécanique, etc.) ;</p>	<p>(coffret, liaison cuivre, vérin, ...), une répreuve peut impliquer des rupture/éclatement et comporter des risques pour les techniciens, quid des outillages, ...).</p> <p>Nous allons remonter ce point au comité NF pour obtenir des éclaircissements. <b>En attendant, nous continuons à réaliser les tests d'étanchéité du réseau.</b></p> <p>➔ Pas de remarque</p>
<p><b>G.3.3 Pneumatiques</b></p> <p>En complément du paragraphe G.3.1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Examen des pressions de service déclarées entre le dispositif de commande et le DENFC,</li> <li>- Examen de la purge dans le cas de réarmement pneumatique ou de fonction confort ventilation,</li> <li>- Examen de l'intégrité du dard de percussion,</li> <li>- Essai des fonctions de confort si elles sont présentes et examen de l'impossibilité d'utilisation de la fonction confort "fermeture" lors d'une mise en sécurité,</li> <li>- Examen de l'adéquation de la réserve de cartouches de dioxyde de carbone comprimé (CO2) avec les caractéristiques de l'installation (nombre, grammage, etc.),</li> <li>- A l'issue d'une période de 10 ans ré-éprouver les éléments constitutifs pneumatiques selon la fiche technique du fabricant.</li> </ul>	<p><b>G.3.3 Pneumatiques</b></p> <p>En complément du paragraphe G.3.1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Examen des pressions de service déclarées entre le dispositif de commande et le DENFC,</li> <li>- Examen de la purge dans le cas de réarmement pneumatique ou de fonction confort ventilation,</li> <li>- Examen de l'intégrité du dard de percussion,</li> <li>- Essai des fonctions de confort si elles sont présentes et examen de l'impossibilité d'utilisation de la fonction confort "fermeture" lors d'une mise en sécurité,</li> <li>- Examen de l'adéquation de la réserve de cartouches de dioxyde de carbone comprimé (CO2) avec les caractéristiques de l'installation (nombre, grammage, etc.),</li> <li>- A l'issue d'une période définie par le fabricant, il conviendra de ré-éprouver les éléments constitutifs pneumatiques selon la fiche technique du fabricant. A défaut cette période est de 10 ans.</li> </ul>	<p>➔ Cf remarque en G.2.3</p> <p><b>En attendant, nous continuons à réaliser les tests d'étanchéité du réseau.</b></p>
<p><b>Annexe H – Essais fonctionnels : SMSI – Désenfumage mécanique</b></p> <p><b>H.1 Volets, volets de transfert et ouvrants d'amenée d'air :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Constat : <ul style="list-style-type: none"> <li>- de l'intégrité du DAS ;</li> <li>- de l'absence d'obstacles à l'ouverture/fermeture des DAS ;</li> <li>- de l'intégrité du support.</li> </ul> </li> </ul>	<p><b>Annexe H – Essais fonctionnels : SMSI – Désenfumage mécanique</b></p> <p><b>H.1 Volets, volets de transfert et ouvrants d'amenée d'air :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Constat : <ul style="list-style-type: none"> <li>- de l'intégrité du DAS ;</li> <li>- de l'absence d'obstacles à l'ouverture/fermeture des DAS ;</li> <li>- de l'intégrité du support.</li> </ul> </li> </ul>	

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Examen visuel de l'état général extérieur, de son environnement et de sa position d'attente,</li> <li>- Contrôle de la présence des joints intumescents (si inclus dans la conception initiale),</li> <li>- Essais de déclenchement de chaque DAS télécommandé et essai de réarmement à distance pour les DAS concernés,</li> <li><b>- Contrôle du passage en position de sécurité et du bon retour d'information du contact au bornier du DAS,</b></li> <li>- Essai de fonctionnement du volet de transfert,</li> <li>- Constat de la présence et de l'intégrité des grilles des volets de désenfumage et des ouvrants d'amenée d'air,</li> <li>- Vérification du bon retour de la position de sécurité (si présente),</li> <li>- Vérification du bon retour d'état de la position d'attente (si présente).</li> </ul> <p><b>H.3 Essai fonctionnel d'une fonction de désenfumage mécanique sur commande CMSI ou DCS :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Constat du fonctionnement attendu du système de désenfumage par rapport au scénario incendie défini,</li> <li>- Contrôle de la mise à l'arrêt de la ventilation de confort (sauf si elle participe au désenfumage),</li> <li>- Contrôle de la mise en position de sécurité des volets de désenfumage,</li> <li>- Contrôle de la position de sécurité des clapets coupe-feu participant au scenario de désenfumage de la ZF concernée</li> <li>- Contrôle de la mise en position de sécurité du coffret de relayage,</li> <li>- Test commande "arrêt pompiers",</li> <li>- Test de la commande de réarmement de chaque coffret de relayage.</li> <li>- Pour chaque bouche et pour chaque ouvrant d'amenée d'air, mesure des vitesses et des débits d'amenée d'air et d'extraction de fumées.</li> </ul> <p>NOTE Pour les débits :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Un écart inférieur à 10 % entre les valeurs retenues lors de cet essai fonctionnel et les valeurs de référence (voir Annexe N, 2.5) conduit au constat du fonctionnement attendu du système de désenfumage mécanique ;</li> <li>* Un écart compris entre 10 % et 20 % entre les valeurs retenues lors de cet essai fonctionnel et les valeurs de référence conduit à signaler cette dérive, par une proposition d'action corrective à l'exploitant ou au chef d'établissement ;</li> <li>* Un écart supérieur à 20 % entre les valeurs retenues lors de cet essai fonctionnel et les valeurs de référence retenues à la mise en service, doit conduire à une action corrective ;</li> <li>* Respect du ratio (R) entre la somme des débits soufflés (mécanique) et la somme des débits extraits dans le volume considéré <math>0.45 \leq R \leq 0.75</math> ;</li> <li>* Mesure de la différence de pression (<math>\Delta PR</math>) entre la cage d'escaliers porte fermée et la circulation désenfumée, au niveau de chaque porte de communication entre une</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Examen visuel de l'état général extérieur, de son environnement et de sa position d'attente,</li> <li>- Contrôle de la présence des joints intumescents (si inclus dans la conception initiale),</li> <li>- Essais de déclenchement de chaque DAS télécommandé et essai de réarmement à distance pour les DAS concernés,</li> <li>- Essai de fonctionnement du volet de transfert,</li> <li>- Constat de la présence et de l'intégrité des grilles des volets de désenfumage et des ouvrants d'amenée d'air,</li> <li><b>- Contrôle du bon fonctionnement des contacts de position raccordés au SSI et du retour d'information soit au bornier du DAS soit sur l'US du CMSI.</b></li> </ul> <p><b>H.3 Essai fonctionnel d'une fonction de désenfumage mécanique sur commande CMSI ou DCS :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Constat du fonctionnement attendu du système de désenfumage par rapport au scénario incendie défini,</li> <li>- Contrôle de la mise à l'arrêt de la ventilation de confort (sauf si elle participe au désenfumage),</li> <li>- Contrôle de la mise en position de sécurité des volets de désenfumage,</li> <li>- Contrôle de la position de sécurité des clapets coupe-feu participant au scenario de désenfumage de la ZF concernée</li> <li>- Contrôle de la mise en position de sécurité du coffret de relayage,</li> <li>- Test commande "arrêt pompiers",</li> <li>- Test de la commande de réarmement de chaque coffret de relayage.</li> <li>- Pour chaque bouche et pour chaque ouvrant d'amenée d'air, mesure des vitesses et des débits d'amenée d'air et d'extraction de fumées.</li> </ul> <p>NOTE Pour les débits :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Un écart inférieur à 10 % entre les valeurs retenues lors de cet essai fonctionnel et les valeurs de référence (voir Annexe N, 2.5) conduit au constat du fonctionnement attendu du système de désenfumage mécanique ;</li> <li>* Un écart compris entre 10 % et 20 % entre les valeurs retenues lors de cet essai fonctionnel et les valeurs de référence conduit à signaler cette dérive, par une proposition d'action corrective à l'exploitant ou au chef d'établissement ;</li> <li>* Un écart supérieur à 20 % entre les valeurs retenues lors de cet essai fonctionnel et les valeurs de référence retenues à la mise en service, doit conduire à une action corrective ;</li> <li><b>* Respect du ratio (R) entre la somme des débits soufflés (mécanique) et la somme des débits extraits dans le volume considéré <math>0.45 \leq R \leq 0.75</math> (pour rappel R = 1 pour les IGH et 0.75 pour les ERP de type PS) .</b></li> <li>* Mesure de la différence de pression (<math>\Delta PR</math>) entre la cage d'escaliers porte fermée et la circulation désenfumée, au niveau de chaque porte de communication entre une</li> </ul>	<p>→ Le mode opératoire va prochainement être mis à jour.</p> <p>→ Le mode opératoire va prochainement être mis à jour.</p> <p>→ Le mode opératoire va prochainement être mis à jour.</p> <p>→ Le mode opératoire va prochainement être mis à jour.</p>
---	---	---

<p>cage d'escalier encloisonnée et la circulation désenfumée adjacente <math>\Delta PR \leq 80</math> Pa ;</p> <p>* Mesure des intensités consommées par le moteur du ventilateur de désenfumage et par le ventilateur de soufflage,</p> <p>Pour les intensités, un écart supérieur à 20 % entre les valeurs retenues et les valeurs retenues à la mise en service, conduit à une action corrective.</p> <p>L'Annexe N donne des exemples de critères d'acceptabilité pour les valeurs retenues par rapport aux valeurs retenues à la mise en service.</p> <p>Lorsqu'aucune valeur de référence issue de la mise en service n'est disponible, un diagnostic complet de l'installation doit être réalisé afin de déterminer à nouveau des valeurs de références. Celles-ci doivent être comparées aux valeurs réglementaires applicables initialement au moment de la création du système de désenfumage.</p>	<p>cage d'escalier encloisonnée et la circulation désenfumée adjacente <math>\Delta PR \leq 80</math> Pa ;</p>	<p>→ Nous considérons que la mesure de l'intensité des moteurs est nécessaire pour vérifier si un moteur est HS/sous dimensionné et est générateur de chantier. Le mode opératoire sera prochainement mis à jour pour intégrer cette préconisation.</p>
<p><b>Annexe I – Essais fonctionnels : SMSI - Extinction automatique à gaz inertes et inhibiteurs</b></p>	<p><b>Annexe I – Essais fonctionnels : SMSI - Extinction automatique à gaz inertes et inhibiteurs</b></p>	
<p><b>Annexe J – Essais fonctionnels : Alimentations</b></p> <p><b>J.1 Alimentations électriques</b></p> <p><b>J.1.2 Méthodologie pour essais fonctionnels :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Coupure de la source normalement-replacement et constat de l'apparition d'une signalisation visuelle et sonore,</li> <li>- Mesure du courant débité par la source de sécurité, à l'état de veille puis à l'état d'alarme, et les comparer aux valeurs précédentes. Ces mesures doivent permettre de contrôler l'autonomie des batteries.</li> </ul> <p>En cas de délestage programmé des alimentations des DAS à rupture, il convient de réaliser deux mesures à l'état de veille : l'une avant et l'autre après le délestage.</p> <p>- Rétablissement de la source « normalement-replacement » pour retour à l'état de veille du système,</p> <p>- Coupure de la source de sécurité et constat de l'apparition des signalisations sonores et visuelles,</p> <p>- Rétablissement de la source de sécurité pour retour à l'état de veille du système.</p>	<p><b>Annexe J – Essais fonctionnels : Alimentations</b></p> <p><b>J.1 Alimentations électriques</b></p> <p><b>J.1.2 Méthodologie pour essais fonctionnels :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Coupure de la source normalement-replacement et constat de l'apparition d'une signalisation visuelle et sonore,</li> <li>- Mesure du courant débité par la source de sécurité, à l'état de veille puis à l'état d'alarme. En cas de délestage programmé des alimentations des DAS à rupture, il convient de réaliser deux mesures à l'état de veille : l'une avant et l'autre après le délestage.</li> </ul> <p>Si la durée du délestage n'est pas connue, il conviendra de faire réaliser (hors maintenance) une recherche de temps de déclenchement de délestage</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Comparaison de ces mesures avec les mesures précédentes,</li> <li>- Contrôle de l'autonomie des batteries à partir de ces mesures,</li> <li>- Rétablissement de la source « normalement-replacement » pour retour à l'état de veille du système,</li> <li>- Coupure de la source de sécurité et constat de l'apparition des signalisations sonores et visuelles,</li> <li>- Rétablissement de la source de sécurité pour retour à l'état de veille du système.</li> </ul>	<p>→ Le questionnaire UNITEC va être revu pour intégrer ces 2 mesures complémentaires lorsque la durée du délestage n'est pas connue.</p>
<p><b>J.2 Alimentations pneumatiques</b></p> <p><b>J.2.2 APS à usage unique :</b></p> <p>Il est nécessaire de s'assurer à l'aide d'un dispositif (par exemple manomètre) que la pression de mise en sécurité présente dans le réseau correspond à celle calculée lors de l'installation. De plus, ce dispositif permet de s'assurer de l'étanchéité du réseau.</p> <p>Les essais des DAS seront effectués avec des APS à usage unique ayant la même valeur de grammage que celle d'origine.</p>	<p><b>J.2 Alimentations pneumatiques</b></p> <p><b>J.2.2 APS à usage unique :</b></p> <p>Il est nécessaire de s'assurer à l'aide d'un dispositif (par exemple manomètre) que la pression de mise en sécurité présente dans le réseau correspond à celle calculée lors de l'installation. De plus, ce dispositif permet de s'assurer de l'étanchéité du réseau.</p> <p>La lecture de la pression peut être définie de la façon suivante : après avoir donné l'ordre de mise en sécurité, on attend 60 secondes</p>	<p>→ La pression du CO<sub>2</sub> varie en fonction de la température. Ce test nous semble inadapté</p>

	<p>La mise en place de bouteilles de dioxyde de carbone dites « rechargées » en remplacement de bouteilles neuves doit être déclarée à l'exploitant.</p> <p>Les bouteilles de dioxyde de carbone utilisées en tant que source de sécurité des APS à usage unique (au sens de la norme NF S 61-939) doivent être contrôlées par pesage. La masse de dioxyde de carbone ne doit pas être inférieure à 90 % de la masse nette d'origine, y compris pour les APS en réserve.</p>	<p>avant de lire la pression qui doit correspondre à celle calculée pour le réseau. Les essais des DAS seront effectués avec des APS à usage unique ayant la même valeur de grammage que celle d'origine, telle que définie dans le dossier d'identité du SSI (rubrique Q)</p> <p>La mise en place de bouteilles de dioxyde de carbone dites « rechargées » en remplacement de bouteilles neuves doit être déclarée à l'exploitant.</p> <p>Les bouteilles de dioxyde de carbone utilisées en tant que source de sécurité des APS à usage unique (au sens de la norme NF S 61-939) doivent être contrôlées par pesage. La masse de dioxyde de carbone ne doit pas être inférieure à 90 % de la masse nette d'origine, y compris pour les APS en réserve.</p>
<b>Annexe K – Essais fonctionnels - Systèmes DéTECTEURS Autonomes DéCLencheurs (SDAD)</b>	<b>Annexe K – Essais fonctionnels - Systèmes DéTECTEURS Autonomes DéCLencheurs (SDAD)</b>	
<b>Annexe L – Obligations incombant à l'exploitant</b> <p><b>L.1 Vigilance permanente :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lorsque les textes d'application imposent une présence humaine, il convient, à minima, de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Veiller à la présence d'un personnel permanent qualifié susceptible de mettre en œuvre les moyens de lutte contre l'incendie,</li> <li>- En cas de temporisation de l'alarme générale, veiller à ce que les conditions d'exploitation de l'installation soient toujours respectées (le personnel de surveillance doit en permanence pouvoir effectuer une levée de doute). Sinon, faire adapter la durée de temporisation,</li> </ul> </li> <li>- Surveiller que les dénominations et la programmation des zones de détection et de mise en sécurité définis pour le SSI sont toujours en adéquation avec les dénominations des locaux ou des zones (prévoir, le cas échéant, une modification de la programmation en cas déplacement de cloison et l'éventuelle mise à jour des plans par exemple),</li> <li>- S'assurer que toute modification d'un volume ou d'un type d'activité fait l'objet d'une adaptation du SSI et notamment pour les SSS ou la modification d'aménagement peut altérer la performance acoustique, avec l'actualisation éventuelle du dossier d'identité,</li> <li>- Veiller à la propreté (absence de stockage de matériaux combustibles par exemple) des locaux ou volumes dans lesquels sont installés les matériels centraux ou déportés,</li> <li>- Veiller à la conservation de l'accessibilité à tous les organes de signalisation et de commande du SSI,</li> <li>- Veiller que les éléments de sécurité (déTECTEURS, I/O, matériels déportés, DAS, DCT,...) restent accessibles comme à la réception,</li> </ul>	<p><b>Pas de modification</b></p> <p><b>Annexe L – Obligations incombant à l'exploitant</b></p> <p><b>L.1 Vigilance permanente :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lorsque les textes d'application imposent une présence humaine, il convient, à minima, de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Veiller à la présence d'un personnel permanent qualifié susceptible de mettre en œuvre les moyens de lutte contre l'incendie,</li> <li>- En cas de temporisation de l'alarme générale, veiller à ce que les conditions d'exploitation de l'installation soient toujours respectées (le personnel de surveillance doit en permanence pouvoir effectuer une levée de doute). Sinon, faire adapter la durée de temporisation,</li> </ul> </li> <li>- Surveiller que les dénominations et la programmation des zones de détection et de mise en sécurité définis pour le SSI sont toujours en adéquation avec les dénominations des locaux ou des zones (prévoir, le cas échéant, une modification de la programmation en cas déplacement de cloison et l'éventuelle mise à jour des plans par exemple),</li> <li>- S'assurer que toute modification d'un volume ou d'un type d'activité fait l'objet d'une adaptation du SSI et notamment pour les SSS ou la modification d'aménagement peut altérer la performance acoustique, avec l'actualisation éventuelle du dossier d'identité,</li> <li>- Veiller à la propreté (absence de stockage de matériaux combustibles par exemple) des locaux ou volumes dans lesquels sont installés les matériels centraux ou déportés,</li> <li>- Veiller à la conservation de l'accessibilité à tous les organes de signalisation et de commande du SSI,</li> <li>- Veiller que les éléments de sécurité (déTECTEURS, I/O, matériels déportés, DAS, DCT,...) restent accessibles comme à la réception,</li> </ul>	<p><b>dans la mesure où la température/pression n'est pas du tout la même entre l'hiver et l'été. Nous allons remonter ce point au comité NF pour obtenir des éclaircissements. En attendant, nous continuons à réaliser les tests d'étanchéité du réseau.</b></p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Veiller à l'absence éventuelle de masque sur les détecteurs et au respect des distances minimales libres de toute installation et de tout stockage : demi-sphère de 0,50 m de rayon centré sur un détecteur ponctuel de fumée ou sur un orifice de prélèvement d'un détecteur de fumée par aspiration et 1 m de rayon pour les détecteurs ponctuels de chaleur,</li> <li>- Contrôler périodiquement, suivant la notice du constructeur et/ou les réglementations spécifiques, les niveaux d'huile, d'eau et de carburants du dispositif de réchauffage du moteur ainsi que l'état de la source utilisée pour le démarrage (batterie ou air comprimé).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Veiller à l'absence éventuelle de masque sur les détecteurs et au respect des distances minimales libres de toute installation et de tout stockage : demi-sphère de 0,50 m de rayon centré sur un détecteur ponctuel de fumée ou sur un orifice de prélèvement d'un détecteur de fumée par aspiration et 1 m de rayon pour les détecteurs ponctuels de chaleur,</li> <li>- Contrôler périodiquement, suivant la notice du constructeur et/ou les réglementations spécifiques, les niveaux d'huile, d'eau et de carburants du dispositif de réchauffage du moteur ainsi que l'état de la source utilisée pour le démarrage (batterie ou air comprimé).</li> </ul>	
<p><b>Annexe M – Liste des abréviations utilisées du présent document</b></p>	<p><b>Annexe M – Liste des abréviations utilisées du présent document</b></p> <p><b>Pas de modification</b></p>	<p>→ Le constat de fonctionnement du déverrouillage de l'issue par action sur le déclencheur manuel de couleur verte est devenue une obligation pour le client (Cf Annexe L). Nous allons étudier la faisabilité d'intégrer cette prestation en option.</p>
<p><b>Annexe N – Aspects aérauliques de la fonction de désenfumage mécanique</b></p>	<p><b>Annexe N – Aspects aérauliques de la fonction de désenfumage mécanique</b></p> <p><b>Pas de modification</b></p>	
<p><b>Bibliographie</b></p>	<p><b>Bibliographie</b></p> <p><b>Pas de modification</b></p>	

## Vos interlocuteurs

<p><b>Laurence Fabre</b> Extincteur, RIA, colonne et poteau d'incendie, défibrillateur, plan, divers équipements de sécurité</p> 	<p><b>Franck Gaillardou</b> Eclairage de sécurité, Compartimentage, Déisenfumage</p> 	<p><b>Yannick Thiefin</b> Conseil et formation, Support réglementation</p> 																																				
<p><b>Mustapha Nachete</b> Extinction automatique à gaz, eau ou poudre Extinction par brouillard d'eau</p> 	<p><b>Xavier Savonnet</b> Détection incendie, DAAF Equipement d'alarme (Type 4, PPMS, BAAS, BAAL)</p> 	<p><b>Chefs produits - Qui fait quoi :</b></p> <p> <a href="#">Lien</a></p>																																				
<p><b>Julien Eudeline</b> ARI, Détection gaz, Risques spéciaux</p>	<p><b>Delphine Chaffardon</b> Offre de services</p>	<p><b>CHEFS PRODUITS QUI FAIT QUOI ?</b></p> <table border="1"> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Laurence FABRE Gestion des produits : Extincteurs, RIA, colonnes et poteaux d'incendie, défibrillateurs, plans, divers équipements de sécurité.</td> <td>Franck GAILLARDOU Gestion des produits : Éclairage de sécurité, Compartimentage, Déisenfumage.</td> <td>Yannick THIEFIN Gestion des produits : Conseil et formation, Support réglementation.</td> <td>Mustapha NACHETE Gestion des produits : Extinction automatique à gaz, eau ou poudre, Extinction par brouillard d'eau.</td> <td>Xavier SAVONNET Gestion des produits : Détection incendie, DAAF, Equipement d'alarme (Type 4, PPMS, BAAS, BAAL).</td> <td>Delphine CHAFFARDON Gestion des produits : Offre de services.</td> </tr> <tr> <td colspan="3">Missions du service produits et réglementation</td> <td colspan="3">Autres supports de la direction des ventes</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Sébastien VAYSSIÉ Gestion des risques spéciaux</td> </tr> <tr> <td colspan="3">Services produits et réglementation</td> <td colspan="3">Autres supports de la direction des ventes</td> </tr> </tbody> </table>							Laurence FABRE Gestion des produits : Extincteurs, RIA, colonnes et poteaux d'incendie, défibrillateurs, plans, divers équipements de sécurité.	Franck GAILLARDOU Gestion des produits : Éclairage de sécurité, Compartimentage, Déisenfumage.	Yannick THIEFIN Gestion des produits : Conseil et formation, Support réglementation.	Mustapha NACHETE Gestion des produits : Extinction automatique à gaz, eau ou poudre, Extinction par brouillard d'eau.	Xavier SAVONNET Gestion des produits : Détection incendie, DAAF, Equipement d'alarme (Type 4, PPMS, BAAS, BAAL).	Delphine CHAFFARDON Gestion des produits : Offre de services.	Missions du service produits et réglementation			Autres supports de la direction des ventes									Sébastien VAYSSIÉ Gestion des risques spéciaux	Services produits et réglementation			Autres supports de la direction des ventes							
																																						
Laurence FABRE Gestion des produits : Extincteurs, RIA, colonnes et poteaux d'incendie, défibrillateurs, plans, divers équipements de sécurité.	Franck GAILLARDOU Gestion des produits : Éclairage de sécurité, Compartimentage, Déisenfumage.	Yannick THIEFIN Gestion des produits : Conseil et formation, Support réglementation.	Mustapha NACHETE Gestion des produits : Extinction automatique à gaz, eau ou poudre, Extinction par brouillard d'eau.	Xavier SAVONNET Gestion des produits : Détection incendie, DAAF, Equipement d'alarme (Type 4, PPMS, BAAS, BAAL).	Delphine CHAFFARDON Gestion des produits : Offre de services.																																	
Missions du service produits et réglementation			Autres supports de la direction des ventes																																			
																																						
Sébastien VAYSSIÉ Gestion des risques spéciaux	Sébastien VAYSSIÉ Gestion des risques spéciaux	Sébastien VAYSSIÉ Gestion des risques spéciaux	Sébastien VAYSSIÉ Gestion des risques spéciaux	Sébastien VAYSSIÉ Gestion des risques spéciaux	Sébastien VAYSSIÉ Gestion des risques spéciaux																																	
Services produits et réglementation			Autres supports de la direction des ventes																																			



Pour toute demande d'inscription/désinscription, merci d'envoyer un mail à [veronique.lachaume@chubb.fr](mailto:veronique.lachaume@chubb.fr)

*Nota : Vu le nombre important de destinataires, ce mail peut faire l'objet de plusieurs diffusions distinctes.*